



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 45691

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la durée pendant laquelle le cumul des allocations ASSEDIC est autorisé avec des revenus procurés par une activité réduite. Cette durée, qui est actuellement de dix-huit mois, est inadaptée au regard des difficultés rencontrées par de très nombreux demandeurs d'emploi pour retrouver un travail. Cela n'incite pas les demandeurs d'emploi à rechercher des activités réduites, pourtant indispensables à leur maintien dans un environnement actif propice à leur réinsertion professionnelle. Il le remercie de bien vouloir lui faire savoir s'il entend prendre des mesures qui viseraient à rétablir une situation plus dynamisante.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45691

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6259